



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 7 novembre 2024  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14

Etaient présents : 11 membres – 3 procurations – 14 votants

### Ressources Humaines

#### 483/2024      Modification du poste d'agent d'accueil et d'accompagnement de l'Espace France Services : suppression du poste à temps partiel (26h)

Monsieur le Président expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du **14/09/2021** portant création de l'emploi permanent d'agent d'accueil et d'accompagnement de l'Espace France Services
  
- Vu l'avis du comité social territorial en date du **22/10/2024** ;
- Vu l'état du personnel de la Communauté de Communes du Val d'Argent ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent d'accueil et d'accompagnement de l'Espace France Services relevant du grade d'Adjoint administratif, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures (soit 26/35<sup>èmes</sup>), compte tenu du besoin d'augmenter la quotité du poste ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent de d'agent d'accueil et d'accompagnement de l'Espace France Services excède 10 % qu'elle a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL ;

### Le Conseil Communautaire décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/12/2024, l'emploi permanent de d'agent d'accueil et d'accompagnement de l'Espace France Services relevant du grade d'Adjoint Administratif, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures 00 minutes (soit 26 /35<sup>èmes</sup>), est supprimé.

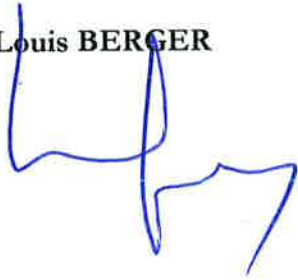
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

Le secrétaire de séance,

Louis BERGER



Le Président,

Jean-Marc BURRUS

